

**Swissair Schweizerische Luftverkehr
AG en liquidation concordataire**

Circulaire n° 19

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline Swissair Schweizerische Luftverkehr AG
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50

CH-8700 KÜSNACHT-ZÜRICH
SEESTRASSE 39, GOLDBACH-CENTER
POSTFACH
TELEFON +41 (0)43 222 38 00
TELEFAX +41 (0)43 222 38 01
ZUERICH@WENGER-PLATTNER.CH

RECHTSANWÄLTE
NOTARE
STEUERBERATER

WENGER PLATTNER
B A S E L · Z Ü R I C H · B E R N

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI 1)
DR. DIETER GRÄNICHER 1)
KARL WÜTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M. 1)
PETER SAHLI 2) 9) 10)
DR. THOMAS WETZEL 5)
DR. MARC RUSSENBERGER
DR. MARC NATER, LL.M.
ALAIN LACHAPPELLE 7) 10)
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
ROLAND MATHYS, LL.M.
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.
DR. RETO VONZUN, LL.M.
DR. BEAT STALDER
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.
DR. STEPHAN KESSELBACH
SUZANNE ECKERT
DR. DAVID DUSSY
AYESHA CURMALLY 1) 4)
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR 6)
DANIEL TOBLER 2) 10)
DR. ROLAND BURKHALTER
PETER ENDERLI 9) 10)
DR. OLIVER KÜNZLER
ANDREA SPÄTH
THOMAS SCHÄR, LL.M.
DR. GAUDENZ SCHWITTER
KARIN GRAF, LL.M.
NICOLÁS ARIAS 7) 8) 10)
VIVIANE GEHRI-BURKHARDT
LUDWIG FURGER 8) 10)
MILENA MÜNST BÜRGER, LL.M.
PLACIDUS PLATTNER 5)
ROBERT FRHR. VON ROSEN 3)
STEFAN BOSSART
DR. MICHAEL ISLER
MARGRIT MARRER 10)
DOMINIK LEIMGRÜBER
MANUEL MOHLER
STEFAN FINK
SAMUEL LIEBERHERR
MICHAEL GRIMM
MARCO BORSARI, LL.M.
CHRISTOPH ZOGG
CÉCILE MATTER
SARAH HILBER
PASCAL STOLL
ANDREA KORMANN 2) 10)
NINA HAGMANN
BENJAMIN SUTER
SUSANNA SCHNEIDER
FABIAN LOOSER
DR. MARTINA BRAUN
SIMON FLURI
PETRA SPRING
CHRISTIAN EXNER
MICA SCHILLING, LL.M.
CHRISTOPH A. WOLF
NICOLE TSCHIRKY
DR. MARTINA ISLER

KONSULENTEN
DR. WERNER WENGER 1)
DR. JÜRIG PLATTNER
PROF. DR. GERHARD SCHMID
PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
PROF. DR. MARC-ANDRÉ RENOLD
DR. JÜRIG RIEBEN
STEPHAN WERTHMÜLLER 7) 10)

Aux créanciers de Swissair
Schweizerische Luftverkehr-AG
en liquidation concordataire

Küsnacht, mai 2013 WuK

**Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire;
Circulaire n° 19**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, de l'état actuel de la liquidation concordataire de Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG («Swissair») ainsi que de la suite de la procédure prévue au cours des prochains mois.

I. RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012

Le 13 mars 2013, le liquidateur a présenté au juge du concordat du Tribunal de district de Bülach son 10^e rapport d'activité pour l'année 2012, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité peut être consulté par les créanciers jusqu'au 3 juin 2013 dans les bureaux du liquidateur, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht (les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance à Christian Rysler, téléphone +41 43 222 38 00).

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité.

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DÉROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. Activités du liquidateur

Au cours de l'année 2012, le liquidateur et son suppléant ont eu pour activité principale l'apurement des créances invoquées réciproquement par les anciennes sociétés du groupe (cf. ch. IV.2, IV.4 et VI.1.2 ci-après). Par ailleurs, l'examen des questions de la responsabilité effectué par le suppléant du liquidateur a pu être clos en grande partie (cf. ch. V.2. ci-après). En outre, les travaux portant sur l'apurement du décompte entre la Confédération suisse et Swissair relatif aux prêts du 5 et du 25 octobre 2001 d'un montant de CHF 1,15 milliard ont bien avancé (cf. ch. VI.2 ci-après). De plus, il a été possible de réaliser divers actifs (cf. ch. IV ci-après).

2. Activités de la commission des créanciers

Durant l'année 2012, la commission des créanciers s'est réunie trois fois. Au cours de ces réunions, elle a examiné les diverses demandes du liquidateur et de son suppléant et a pris les résolutions y relatives.

III. ÉTAT DES ACTIFS DE SWISSAIR AU 31 DÉCEMBRE 2012

1. Remarque préliminaire

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de Swissair au 31 décembre 2012 ([annexe 1](#)). Cet état recense les actifs de Swissair au 31 décembre 2012, en l'état actuel de nos connaissances.

2. Actifs

Actifs non encore réalisés: Pour l'essentiel, il s'agit d'avoirs bancaires toujours bloqués à l'étranger, de créances sur des débiteurs résultant des activités aériennes, de créances sur d'anciennes sociétés du groupe Swissair, de participations détenues par Swissair et de biens immobiliers à l'étranger, pour autant que ceux-ci appartiennent à Swissair. En outre, d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité ont été mentionnées pour mémoire.

3. Dettes de la masse

Créanciers concordataires: Le poste créanciers concordataires au 31 décembre 2012 concerne des frais occasionnés lors de la liquidation concordataire.

Provision pour décomptes en suspens: En raison du fait que le décompte relatif au prêt de la Confédération (cf. ch. VI.2 ci-après) est toujours en suspens, des provisions pour ce décompte ont été indiquées comme précédemment dans l'état de liquidation. Grâce à l'apurement des créances réciproques avec Swisscargo (cf. ch. VI.1.2 ci-après), la provision de CHF 370 millions a pu être réduite à CHF 364 millions.

Provision pour le premier acompte: L'état de liquidation de Swissair au 31 décembre 2012 comprend une provision pour le premier acompte de CHF 49 950 693. Sur ce montant, CHF 430 719 concernent des paiements pour lesquels les créanciers n'ont, jusqu'à présent, pas communiqué leurs instructions de paiement au liquidateur ou des paiements qui n'ont pas pu être effectués pour d'autres raisons. CHF 5 845 858 se rapportent à des acomptes relatifs à des créances conditionnelles pour lesquelles la condition ne s'est pas encore réalisée. Le solde de la provision d'un montant de CHF 43 674 116 est destiné aux créances encore différées. La provision constituée permet de garantir le montant maximal du premier acompte pour toutes les créances non encore réglées.

4. Créances concordataires

L'aperçu de l'état de la procédure de collocation (annexe 2) indique en détail pour quels montants et dans quelles classes des créances ont été annoncées, admises ou définitivement écartées, et quelles créances sont en litige (actions en contestation de l'état de collocation) ou en attente d'une décision de collocation. Fin 2012, il n'y avait plus aucune action en contestation de l'état de collocation. Plusieurs décisions de collocation sont toujours en attente (cf. ch. VI.1. ci-après). Les montants des créances sont encore susceptibles de changer dans toutes les classes dans le cadre de l'apurement de l'état de collocation.

5. Dividende concordataire estimatif

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation au 31 décembre 2012, le dividende pour les créances de la 3^e classe s'élèvera au maximum à 7,2 %. Les créances différées de 3^e classe et colloquées pour mémoire sont prises en compte à 60 % dans ce calcul. Si en revanche, toutes les créances différées sont reconnues, le dividende s'inscrira au minimum à 5,8 %. Le premier acompte versé a d'ores et déjà permis d'en régler 2 %. Le solde du dividende concordataire prévisionnel variera donc entre 3,8 % et 5,2 %.

IV. RÉALISATION DES ACTIFS**1. Généralités**

Swissair a encaissé en 2012 des paiements d'un montant global de CHF 7 329 200. Les paiements sont notamment provenus de la répartition du produit de la vente du groupe Swissport (cf. ch. IV.2. ci-après).

2. Répartition du produit de la vente du groupe Swissport

Swissport International AG (ci-après «Swissport») était une filiale à 100% de SAirLines qui constitue elle-même une filiale à 100% de SAirGroup. Au cours du sursis concordataire de SAirLines et de SAirGroup, le groupe Swissport (sans les dettes du groupe Swissport à l'égard du groupe Swissair) ainsi que la marque «Swissport» ont été vendus par contrat de vente du 19 décembre 2001 au groupe Candover à un prix corrigé d'environ CHF 400 millions.

Ce prix n'a pas suffi à payer les dettes du groupe Swissport à l'égard du groupe Swissair, se chiffrant à environ CHF 820 millions. Outre SAirGroup (environ CHF 705 millions), Swissair (environ CHF 39 millions), SAirLines (environ CHF 19 millions), SAirGroup Finance (USA) Inc. (ci-après «FinInc», environ CHF 27 millions) et SAirGroup Finance (NL) B.V. (ci-après «FinBV», environ CHF 30 millions) possédaient des créances pour un total d'environ CHF 115 millions à l'égard des sociétés du groupe Swissport. En vue de garantir ces créances de Swissair, SAirLines, FinInc et FinBV (ci-après «Minority Lenders»), un montant de CHF 114 636 257 a été soustrait du prix de vente et versé sur un compte escrow. Le prix de

vente restant d'environ CHF 285 millions a été versé directement à SAir-Group. SAirGroup et les Minority Lenders ont convenu que, afin de couvrir leurs créances, le prix de vente serait pour l'essentiel réparti entre les parties selon les critères suivants:

- montant nominal de la créance respective;
- actifs nets de la société débitrice Swissport respective; et
- valeur de la société débitrice Swissport respective.

En février 2002, les parties se sont entendues sur le versement du premier acompte aux Minority Lenders. Le 21 février 2002, les montants suivants prélevés sur le compte escrow ont donc été versés aux Minority Lenders:

Société	Acompte (CHF)
SAirLines	5'159'834
FinBV	8'108'310
FinInc	7'347'413
Swissair	3'162'479
TOTAL	23'778'036

Par accord du 6 mars 2002, les parties se sont entendues avec FinInc sur la part de cette dernière dans le prix de vente du groupe Swissport. FinInc n'avait de créances qu'envers Swissport North America, à l'égard de laquelle aucune des autres sociétés Swissair n'avait de créances non recouvrées. Swissport North America jouissait d'une bonne santé financière. En application des critères convenus, les parties se sont mises d'accord que FinInc recevrait une partie du prix de vente du groupe Swissport correspondant à 100 % de ses créances vis-à-vis de Swissport North America (CHF 27 212 349). Après déduction de l'acompte de CHF 7 347 413, intérêts proportionnels en sus, FinInc a reçu pour solde de tout compte un montant de CHF 19 948 386 provenant du compte escrow.

Après le versement final à FinInc, le compte escrow présentait un solde de CHF 71 544 264. Le 30 mars 2012, ce solde s'élevait à CHF 76 395 000 y compris les intérêts accumulés et après déduction des frais de l'escrow agent.

La façon d'appliquer les différents critères aux sociétés débitrices Swissport respectives constituait un point litigieux entre les Minority Lenders restants après le retrait de FinInc et SAirGroup. C'est pourquoi, différents modèles ont été élaborés avec l'assistance de conseillers. Au terme de longues négociations, les parties sont finalement tombées d'accord en été 2012 sur la répartition du solde du compte escrow décrite ci-après:

Société	Montant nominal (CHF)	Intérêts sur le compte escrow (CHF)	Montant du versement (CHF)
SAirLines	1'964'281.00	150'151.10	2'114'432.10
SAirGroup	60'052'268.00	4'590'440.45	64'642'708.45
Swissair (prêt)	1'212'188.00	92'660.55	1'304'848.55
Swissair (Know How Fee)	5'500'000.00	420'424.10	5'920'424.10
FinBV	2'241'263.00	171'323.80	2'412'586.80
Total	70'970'000.00	5'425'000.00	76'395'000.00

Cette répartition a été approuvée par les commissions des créanciers de Swissair, de SAirLines et de SAirGroup ainsi que par le juge de la faillite néerlandais. Les versements ont depuis lors été effectués à partir du compte escrow. La vente du groupe Swissport est ainsi terminée définitivement.

3. Vente de l'immeuble à Madrid

Le 14 janvier 1980, SAirGroup (alors/anciennement Swissair) a acquis cinq bureaux au premier étage d'un immeuble situé à la Calle Santa Cruz de Marcenado n° 31 et 33, 28015 Madrid, ainsi que cinq places de parking. Par inscription du 24 mars 1980 au registre public, une succursale espagnole de SAirGroup a été fondée sous la dénomination «Swissair S.A., Sucursal en España». Celle-ci a acquis en 1991 d'autres espaces de bureau au premier étage de cet immeuble.

Actuellement, il est litigieux entre Swissair et SAirGroup si les bureaux mentionnés sont restés au sein du groupe SAirGroup dans le cadre de la restructuration du groupe intervenue en 1997 ou s'ils ont été transmis à Swissair. Les parties ont fait élaborer des expertises juridiques concernant ce sujet, lesquelles sont parvenues à des résultats contraires. Toutefois, pour pouvoir vendre les bureaux au profit des créanciers à des prix conformes au marché, Swissair et SAirGroup se sont entendues sur une

vente commune. Ils ont décidé que le produit de la vente sera versé sur un compte commun et qu'il sera décidé ultérieurement de la répartition de ce produit de la vente.

Les efforts de vente ont été marqués par la crise économique en Espagne et l'effondrement du marché immobilier qui en a résulté. Le 20 septembre 2012, la Minorista de Viajes SA, Madrid, a soumis une offre ferme d'un montant d'EUR 1,4 million. Compte tenu du contexte économique négatif, SAirGroup et Swissair ont jugé le prix d'achat offert acceptable. Les commissions de créanciers de Swissair et SAirGroup ont accepté la vente de l'immeuble à ce prix. La vente a pu être conclue le 30 janvier 2013. Le prix d'achat (montant net après déduction des impôts et des coûts: CHF 1 454 831) a été viré sur le compte commun.

4. Convention avec Swisscargo AG en liquidation concordataire concernant l'apurement des créances réciproques

A la suite de la restructuration du groupe Swissair en 1997, le segment du fret a été rendu juridiquement autonome et transféré à Swisscargo AG (ci-après «Swisscargo»), une entreprise nouvellement créée. Swisscargo continuait cependant d'exercer ses activités à l'étranger en s'appuyant sur les structures de Swissair. Ainsi, la plupart des collaborateurs qui travaillaient à l'étranger pour Swisscargo avaient un rapport de travail avec Swissair. Les prestations de tiers ou à des tiers étaient décomptées par l'intermédiaire de l'accès de Swissair à l'IATA-Clearing House (ci-après «ICH»). La dépendance structurelle de Swisscargo de Swissair a subsisté même après l'effondrement économique des deux sociétés jusqu'à l'arrêt de leurs activités fin mars 2002. Cette situation a entraîné l'apparition de nombreuses créances réciproques, tant avant que pendant le sursis concordataire.

Dans la procédure concordataire de Swisscargo, Swissair a annoncé plusieurs créances d'un montant total de CHF 65 175 075 dans la 3^e classe. Swisscargo a pleinement reconnu les créances annoncées. De son côté, elle a fait valoir à l'égard de Swissair une créance sur la masse de CHF 59 475 849,01, ainsi qu'une créance concordataire de CHF 75 698 425. Après de longues négociations et d'analyses de fait détaillées et approfondies, les deux parties sont arrivées en 2005 à un accord de principe sur le montant des créances réciproques. Toutefois, le li-

quidateur de Swissair a fait dépendre l'existence d'un acte transactionnel juridiquement valable vis-à-vis de Swisscargo de l'accord de la Confédération de décompter le prêt fédéral accordé à Swissair. Vu que le décompte du prêt de la Confédération est en suspens, les parties ont provisoirement renoncé à élaborer une convention transactionnelle écrite.

Dans le cadre de l'analyse approfondie du décompte du prêt de la Confédération qui a été effectuée fin 2011/début 2012, il s'est avéré qu'un règlement réciproque entre Swissair et Swisscargo ne dépendait pas du décompte définitif du prêt de la Confédération. Ce découplage a permis de conclure rapidement une convention définitive. Les parties ont conclu en novembre 2012 une convention qui prévoit pour l'essentiel les points suivants:

- Swissair reconnaît une créance sur la masse annoncée par Swisscargo d'un montant de CHF 28 744 936.
- Par cette reconnaissance de la créance sur la masse la prétention de Swisscargo aux avoirs de l'ICH est réglée.
- Swisscargo retire les créances qu'elle a annoncées dans la procédure concordataire de Swissair.
- Après l'entrée en vigueur de la convention, Swisscargo a le droit de compenser sa créance sur la masse avec les créances de Swissair concernant les acomptes. Au-delà, les acomptes doivent être versés à Swissair.
- Les parties déclarent leurs prétentions réciproques réglées pour solde de tout compte après l'exécution de l'accord.

L'accord conclu tient dûment compte des risques d'un éventuel litige juridique. Les commissions de créanciers de Swissair et de Swisscargo ont approuvé la convention conclue par les parties, qui a été exécutée dans l'intervalle.

V. PROCÉDURE VISANT À FAIRE VALOIR DES PRÉTENTIONS CONTESTÉES

1. Actions Pauliennes

Jusqu'à présent, les procédures visant à faire valoir des prétentions révocatoires ont permis d'obtenir un résultat net d'environ CHF 37 millions plus environ USD 23 millions après déduction des frais.

Le jugement prononcé en faveur de Swissair contre Dor Alon Energy In Israel (1988) Ltd. portant sur un montant de USD 339 797 n'a toujours pas pu être exécuté. Concernant la prétention révocatoire de CHF 8 millions contre la Flightlease (Ireland) Ltd., la Cour suprême irlandaise a conclu le 23 février 2012 que le jugement exécutoire du Tribunal du commerce du canton de Zurich du 12 décembre 2006 en faveur de Swissair ne pouvait être exécuté en Irlande.

2. Prétentions en responsabilité

Les travaux relatifs à l'examen approfondi des responsabilités selon le droit des sociétés anonymes ont pu pour l'essentiel être achevés en 2012. Swissair se réserve le droit d'intenter la plainte déjà élaborée (voir à ce sujet le circulaire n° 18 de mai 2012, ch. V.2.).

VI. APUREMENT DES PASSIFS

1. Procédure de collocation

1.1 Dépôt du complément n° 2 à l'état de collocation

Le complément n° 2 à l'état de collocation a été déposé en janvier 2012 (cf. Circulaire n° 17 de janvier 2012, ch. I). Ce complément est entré en force.

1.2 Convention avec Swissport concernant l'apurement des créances réciproques

Il existait diverses relations commerciales entre Swissair et Swissport. Swissport exécutait les services d'assistance au sol pour Swissair. De l'autre côté, Swissport achetait des prestations de tiers par l'intermédiaire

de Swissair (par exemple, services d'uniformes ou de télécommunication) et décomptait des prestations rendues à des compagnies aériennes tierces par l'accès de Swissair à l'ICH.

Dans la procédure concordataire de Swissair, Swissport a annoncé des créances de CHF 78 223 235 basées sur diverses causes. En contrepartie, Swissair a fait valoir des créances d'un montant total de CHF 33 977 669.

Swissair et Swissport ont entamé des négociations pour apurer ces rapports de créances réciproques extrêmement complexes. Après de longues négociations, les parties se sont finalement entendues sur l'accord suivant:

- Swissport a réduit ses créances à CHF 27 360 000 et Swissair a reconnu ces créances dans la 3^e classe dans l'état de collocation.
- Avec l'exécution de cette convention, les parties déclarent leurs prétentions réciproques réglées pour solde de tout compte, à l'exception des prétentions résultant de la dissolution respectivement concernant le groupe TVA Swissair.

L'accord conclu tient dûment compte des risques d'un éventuel litige juridique. La commission des créanciers a accepté la convention qui a pu être exécutée entretemps.

1.3 *Etat actuel de la procédure de collocation*

1^{re} classe: Au 31 décembre 2012, il n'y avait plus aucune action en contestation de l'état de collocation. Les décisions de collocation pour des créances annoncées d'environ CHF 5,2 millions sont toujours en suspens.

2^e classe: Une créance de la caisse de compensation des employeurs zurichois d'un montant de CHF 308 395 est toujours inscrite pour mémoire à l'état de collocation. Elle fait l'objet d'une procédure de recours pendante devant le Tribunal fédéral.

3^e classe: Des créances totales d'environ CHF 2 milliards étaient toujours en suspens fin 2012.

2. Décompte des prêts de la Confédération suisse («Confédération») d'un montant de CHF 1,15 milliard.

Le Contrôle fédéral des finances (ci-après «CDF») a envoyé le 31 octobre 2011 à Swissair son rapport relatif au décompte des prêts de la Confédération suisse. Il s'est avéré qu'il existait des divergences entre le CDF et Swissair concernant l'interprétation de plusieurs points des contrats concernés. Swissair a récemment fait parvenir au CDF la dernière partie de sa prise de position concernant son rapport. Il s'avérera s'il est possible de trouver maintenant un accord au sujet de ces décomptes.

VII. SUITE PRÉVUE DE LA PROCÉDURE

La suite de la procédure sera consacrée à la poursuite du règlement de l'état de collocation, en particulier par jugement des créances différées jusqu'à présent, et à la liquidation des actifs subsistants, notamment des biens immobiliers à l'étranger.

Les organes de liquidation décideront des démarches suivantes concernant les prétentions en matière de responsabilité et, le cas échéant, intenteront des actions en justice. Il est également important de régler le décompte des prêts de la Confédération. A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'évaluer le temps nécessaire au règlement de ces aspects.

Les créanciers seront informés des événements importants au fur et à mesure de la procédure par voie de circulaire. Les informations sur le déroulement de la liquidation au cours de cette année seront communiquées au plus tard au printemps 2014.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

- Annexes:
1. Etat de liquidation de Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire au 31 décembre 2012
 2. Aperçu de l'état de la procédure de collocation

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2012

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
	CHF	CHF	CHF
ACTIFS			
Liquidités			
UBS AG CHF	27'093	24'949	2'144
UBS AG USD 1)	36'965	84'764	-47'799
ZKB CHF	480'141'473	482'269'777	-2'128'304
ZKB EUR	636'449	673'148	-36'699
ZKB USD	369'122	419'578	-50'456
Total des liquidités	481'211'102	483'472'216	-2'261'114
Positions de liquidation:			
Banques/caisses étranger	2'333	1'437	896
Débiteurs concordataires	175'611	68'878	106'733
Créances sur des tiers	98'536'032	105'761'305	-7'225'273
Avances sur frais de justice	3'000	0	3'000
Dépôts/Garanties	682'938	698'145	-15'207
Créances résultant du produit des équipements d'exploitation	2	2	0
Biens immobiliers	1	1	0
Participations	1'000'000	1'000'000	0
Prétentions en responsabilité	p.m.	p.m.	
Total des positions de liquidation	100'399'917	107'529'768	-7'129'851
TOTAL DES ACTIFS	581'611'019	591'001'984	-9'390'965
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Créanciers concordataires	409'740	677'307	-267'567
Provisions 1er acompte	49'950'693	53'386'551	-3'435'858
Provisions pour frais de liquidation	2'355'261	2'355'261	0
Provisions pour décomptes en suspens	364'066'341	370'000'000	-5'933'659
Total des dettes de la masse	416'782'034	426'419'119	-9'637'085
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	164'828'985	164'582'865	246'120

Aperçu de l'état de la procédure de collocation

catégorie	annoncées		dans le cadre de la procédure de collocation				Dividende concordataire en %			
	montant CHF	reconnues montant CHF	action intentée montant CHF	décision différée montant CHF	écartées définitivement montant CHF	1er acompte	Dividende futur		Total	
							minimal	maximal	minimal	maximal
Pfandgesicherte	4'758'963.80	1'074'339.35	-	-	3'684'624.45	-	-	-	-	-
1. Klasse	902'655'767.50	17'975'081.90	-	5'190'363.60	879'490'322.00	100%	-	-	100%	100%
2. Klasse	934'534.80	624'276.21	-	308'394.88	1'863.71	100%	-	-	100%	100%
3. Klasse 1)	27'054'685'526.55	2'420'229'517.09	-	1'908'767'862.64	22'725'688'146.82	2.0%	3.8%	5.2%	5.8%	7.2%
Total des créances concordataires	27'963'034'792.65	2'439'903'214.55	-	1'914'266'621.12	23'608'864'956.98					

1) Dans le cadre de ce calcul, il a été tenu compte à 60% des créances différées de 3^{ème} classe.

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline Swissair Schweizerische Luftverkehr AG
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50